

## POLITIQUE DE MEMBRE

### Objet

1. La présente politique vise à régir l'acceptation ou le refus d'accorder le statut de membre (« Fibromelle ») de Vivre 100 Fibromes, et les responsabilités que doivent assumer les Fibromelles afin de demeurer membre en règle.

### Application de la présente politique

2. La présente politique s'applique à toutes les Fibromelles de Vivre 100 Fibromes.

### Exigence pour être membre

3. Les exigences pour être Fibromelle sont gratuites, jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement.  
À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une cotisation est requise pour être membre.
4. Une seule adhésion par personne est permise en tout temps.

### Demande de membre

5. La demande pour devenir membre se fait à travers la page « Devenir Fibromelle » ou par la page « Agir avec nous ».

### Expiration du statut de membre

6. Tous les statuts de membres de Vivre 100 Fibromes prennent fin chaque année, le 31 décembre inclusivement.

### Renouvellement du statut de membre

7. Le statut de membre n'est pas renouvelé automatiquement.
8. Aucune membre de «Vivre 100 Fibromes» voit son statut de membre renouvelé, sauf :
  - a. Si elle a fait une demande de renouvellement du statut de membre selon les modalités établies.
  - b. Si elle est membre en règle.

### Cotisation des membres

9. Les cotisations sont établies annuellement par le conseil d'administration.

Voici les cotisations définies lors de la dernière assemblée générale :

- Membre individuel : 50\$CAD/an.
- Organismes : 100\$CAD/an.
- Professionnels de la santé : 150\$CAD/an.

10. Le paiement de la cotisation est exigible du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier inclusivement de chaque année. Le non-paiement de la cotisation de membre entraîne la fin de l'accès à l'« Espace Fibromelle » de Vivre 100 Fibromes.

11. Les cotisations payées ne sont pas remboursables.

### Durée de l'adhésion

12. L'adhésion est valable pour une année, à la suite de laquelle un nouveau courriel sera envoyé à chacune pour effectuer un renouvellement.

### Membre en règle

13. Une Fibromelle est en règle pour autant :

- a. Qu'elle n'ait pas cessé d'être membre;
- b. Qu'elle n'ait pas été suspendue ou expulsée à titre de membre, ou qu'elle fasse l'objet d'autres restrictions ou sanctions;
- c. Qu'elle ait respecté les politiques, procédures, règles et règlements de l'association;
- d. Qu'elle ne soit pas sujet d'une enquête ou de mesures disciplinaires de la part de l'association, ou si elle a précédemment fait l'objet de sanctions disciplinaires, qu'elle ait rempli toutes les conditions disciplinaires imposées par le conseil d'administration;
- e. Qu'elle ait payé toutes ses cotisations et dettes, le cas échéant, à l'association.

14. Les membres qui ne sont plus en règle peuvent voir leurs privilèges suspendus. Elles n'auront pas le droit de vote aux assemblées des membres et ne seront pas admissibles à bénéficier des avantages et privilèges que donne le statut de membre. Le conseil d'administration se réserve le droit de suspendre ses privilèges jusqu'à ce que la membre réponde à la définition d'une membre en règle, tel que stipulé ci-dessus.

### Privilèges du statut de membre

15. Une Fibromelle a droit à ce qui suit :

- a. Visionner des ateliers, des conférences et des capsules vidéo en lien avec le fibrome utérin et la santé globale;
- b. Faire partie du Cercle des Fibromelles pour des rencontres virtuelles trimestrielles entre Fibromelles et l'équipe de Vivre 100 Fibromes;
- c. Rencontrer d'autres membres ayant des parcours similaires au sien afin de rompre l'isolement social et être soutenue par l'association;
- d. Unir sa voix à la nôtre pour avoir plus d'impact au sein de la sphère médico-sociale par le biais d'échanges et de témoignages;
- e. Être mieux informée afin de prendre des décisions plus éclairées sur sa santé;
- f. Soutenir l'association Vivre 100 Fibromes à travers une campagne de sensibilisation afin de sortir cette maladie de l'ombre.

Elle peut également :

- g. Obtenir une copie des politiques et procédures de Vivre 100 Fibromes;
- h. Recevoir une copie des procès-verbaux des assemblées générales annuelles et extraordinaires;

- i. Assister aux assemblées générales annuelles et extraordinaires;
- j. Avoir l'avantage de voter selon les modalités des règlements de Vivre 100 Fibromes;
- k. Recevoir les envois réguliers;
- l. Bénéficier d'autres privilèges déterminés par le conseil d'administration.

#### Retrait ou cessation du statut de membre

16. Le retrait et la cessation du statut de membre sont définis ci-dessous et dans les règlements de Vivre 100 Fibromes.
  
17. Une membre peut démissionner de Vivre 100 Fibromes en donnant un avis écrit au conseil d'administration. La démission du membre prend effet à la date à laquelle la demande est approuvée par le conseil d'administration.
  
18. Une membre ne peut pas démissionner de Vivre 100 Fibromes quand elle fait l'objet d'une enquête ou d'un règlement à l'amiable est en cours.
  
19. Une membre est expulsée de Vivre 100 Fibromes si elle ne paie pas sa cotisation ou une somme d'argent qu'elle doit à Vivre 100 Fibromes d'ici aux dates limites fixées par Vivre 100 Fibromes.
  
20. En dehors de l'expulsion en raison d'une cotisation non payée, le statut de membre de Vivre 100 Fibromes peut être suspendu ou une membre peut être expulsée de Vivre 100 Fibromes en vertu des politiques et procédures de Vivre 100 Fibromes relatives aux mesures disciplinaires s'appliquant aux membres.

*Le féminin est utilisé pour alléger la lecture. Tant les femmes que les hommes sont concernés par la « Politique de membre ».*

Date de la dernière révision : mai 2020.